



**LA PASSERELLE**  
Centre d'éducation des adultes

# **PLAN DE LUTTE DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES LA PASSERELLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**



Adopté (LIP, art 75.1) par le Conseil d'établissement le : 11 décembre 2020

Revisé le : 16 juin 2023, 8 décembre 2023

Centre  
de services scolaire  
Harricana

Québec



Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence en matière de prévention et de traitement de la violence et de l'intimidation.

La Loi sur l'instruction publique (LIP, art. 110.4) prévoit que chaque Centre de formation générale des adultes dispose d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte du Centre d'éducation des adultes La Passerelle se compose des 9 éléments suivants (LIP, art. 75.1) :

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| <b>QUELQUES DÉFINITIONS</b> .....                               | 1 |
| <b>1. ANALYSE DE LA SITUATION</b> .....                         | 2 |
| <b>2. Les MESURES DE PRÉVENTION</b> .....                       | 3 |
| <b>3. Les mesures visant à favoriser la COLLABORATION</b> ..... | 4 |
| <b>4. SIGNALEMENT ou FORMULER une PLAINTÉ</b> .....             | 4 |
| <b>5. Les ACTIONS</b> .....                                     | 5 |
| <b>6. La CONFIDENTIALITÉ</b> .....                              | 5 |
| <b>7. Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</b> .....         | 6 |
| <b>8. Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b> .....                    | 6 |
| <b>9. Le SUIVI</b> .....  | 7 |
| <b>Fiche de signalement</b> .....                               | 8 |

## **LE COMITÉ DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

Le Centre d'éducation des adultes La Passerelle a mis en place un comité formé des personnes suivantes :

David Simard, Directeur du Centre de formation et Coordonnateur du comité  
Fanny Fortier, Technicienne en travail social  
Noémi Charest, Enseignante

Le mandat du comité est d'effectuer une mise à jour annuelle du plan de lutte et de s'assurer de la réalisation des 9 éléments qui le composent.

## **QUELQUES DÉFINITIONS :**

### **VIOLENCE :**

*Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (MEES, 2020)*

### **VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL:**

*Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art 1)*

### **INTIMIDATION :**

*Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (MEES. 2020)*

### **CYBERINTIMIDATION :**

*La cyberintimidation est un geste d'intimidation réalisé dans le cyberspace. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. (Québec.ca, 2020)*

## **1. ANALYSE DE LA SITUATION** du Centre d'éducation des adultes La Passerelle au regard des actes d'intimidation et de violence.

### **Portrait du Centre :**

Le Centre d'éducation des adultes La Passerelle accueille près de 500 élèves par année. Les services pédagogiques sont offerts dans 3 pavillons : le pavillon d'Amos situé au Carrefour du savoir, le pavillon de Barraute situé à l'école secondaire Natagan, le pavillon de l'établissement de détention situé à l'Établissement de détention d'Amos ainsi que dans les installations d'organismes partenaires.

Chaque élève possède un horaire personnalisé et les entrées et sorties en formation sont en continue. La majorité des élèves sont inscrits en présentiel, la 2<sup>e</sup> portion de la clientèle est inscrite en formation à distance (FAD).

Les intervenants ont très peu d'interventions à faire en lien avec l'intimidation et la violence. Les quelques cas se déroulent souvent le soir et les fins de semaine. (Textos ...)

### **Forces du Centre :**

- ✓ Au cours des dernières années, aucune plainte n'a été déposée grâce à une gestion rapide des situations
- ✓ Une technicienne en travail social est présente à temps plein
- ✓ Un service en psychoéducation est disponible selon les besoins
- ✓ La présence d'élèves handicapés intellectuellement suscite une tolérance et une ouverture vers la différence
- ✓ L'équipe du Centre (direction, enseignants, personnel de soutien et personnel professionnel) prône le maintien d'attitudes et de comportements respectueux
- ✓ Une animatrice à la vie étudiante est présente avec les élèves sur l'heure du midi et pendant les pauses
- ✓ Deux préposés accompagnent les enseignantes du service d'intégration sociale
- ✓ Les interventions sont rapides
- ✓ Le Centre étant petit, les liens avec les élèves s'établissent rapidement (proximité avec le personnel)
- ✓ Les activités du Centre se déroulent pratiquement toutes sur le même étage, ce qui facilite l'encadrement
- ✓ Le Centre a développé de bons liens avec la SQ et les intervenants sociaux
- ✓ Les élèves victimes d'intimidation et de violence au secondaire ont l'occasion de vivre un nouveau départ dans un environnement accueillant et sécurisant
- ✓ Plusieurs moyens de communication sont disponibles pour dénoncer l'intimidation et la violence (en présentiel, par téléphone, par courriel, par TEAMS ...)

## **Zones de vulnérabilité :**

- ✓ Il y a beaucoup d'entrées et de sorties d'élèves en cours d'année
- ✓ Le Centre est petit, les rumeurs circulent rapidement
- ✓ Certains élèves étaient victimes d'intimidation au secondaire, le risque de continuité à la FGA est présent
- ✓ L'équipe du Centre doit développer le réflexe d'inscrire les observations afin de monter un dossier sur les comportements observés et d'en informer les collègues
- ✓ Certains élèves ne sont pas outillés pour reconnaître et dénoncer l'intimidation et la violence
- ✓ La mauvaise utilisation des outils technologiques par les élèves
- ✓ Certains élèves sont difficiles d'approche

## 2. Les **MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

- ✓ Inviter des conférenciers pour aborder des sujets en lien avec l'intimidation et la violence
- ✓ Afficher de l'information en lien avec la violence et l'intimidation (classes, salle à dîner, agenda scolaire, babillards ...)
- ✓ Afficher la documentation fournie par le protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit.
- ✓ Lors de l'accueil des nouveaux élèves, présenter les règlements scolaires, incluant la politique sur la civilité et les notions en lien avec la violence et l'intimidation
- ✓ Offrir une formation sur mesure aux élèves désirant mieux s'outiller face à la cybercriminalité et la cyber-sexualisation (sigle INF-2041)
- ✓ Inscrire les comportements observés et les interventions dans l'outil de communication interne entre les membres du personnel (OneNote de l'équipe TEAMS)
- ✓ Agir rapidement lorsque des comportements sont observés
- ✓ Permettre aux victimes de rencontrer rapidement la technicienne en travail social et la direction du Centre
- ✓ Accompagner les victimes dans les différentes étapes du plan d'intervention
- ✓ Permettre à l'ensemble des membres de l'équipe du Centre de commenter et de bonifier le plan de lutte
- ✓ Faire connaître les ressources externes et les citer dans l'agenda scolaire :
  - Tel-jeunes : 1-800-263-2266 [www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)
  - Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868 [www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)
  - Ligne parents : 1-800-361-5085 [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)
  - CLSC : 819-732-3271
  - Maison Mikana : 819-732-9161
  - Service de police : 819-732-3311,
  - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel CALACS : 819-732-7889
  - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC : 1-877-825-6099

### 3. Les mesures visant à favoriser la **COLLABORATION** des parents/élèves

Les élèves et les parents d'élèves mineurs sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Le Centre s'engage à prévenir les parents d'élèves mineurs impliqués, que ce soit à titre de victimes, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux.

Le plan de lutte du Centre d'éducation des adultes La Passerelle sera diffusé sur le site internet du Centre de services scolaire Harricana section Formation générale des adultes.

Également, une formule abrégée du plan de lutte sera diffusée aux élèves et aux parents par l'intermédiaire de la page Facebook du Centre ainsi que par l'intermédiaire du groupe TEAMS.

Les élèves seront tous avisés, lors des séances d'accueil des nouveaux élèves, que le Centre détient un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. De plus, les règles de vie ainsi que le Code de civilité que l'on retrouve à l'intérieur de l'agenda scolaire sont arrimés avec le plan de lutte.

### 4. Les modalités applicables pour **EFFECTUER un SIGNALEMENT ou FORMULER une PLAINTÉ** concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Faire un signalement ou formuler une plainte, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Le signalement ou la plainte peut être fait par un élève victime, un témoin, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne. Les modalités de signalement sont présentées aux élèves lors des séances d'accueil. Les membres du personnel sont avisés des modalités lors des rencontres d'équipe avec l'ensemble du personnel.

Les témoins et les victimes qui constatent un acte d'intimidation ou de violence doivent signaler l'incident rapidement à un **adulte significatif** (personne en qui le témoin et/ou la victime a confiance). L'adulte significatif pourra, par la suite, se référer à la technicienne en travail social et éventuellement à la direction pour assurer le suivi nécessaire dans les meilleurs délais.

**Le signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, porte à la connaissance d'un membre du personnel du Centre une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

**La plainte** est une insatisfaction exprimée par écrit par un élève ou ses parents (si l'élève est mineur) à l'égard d'un service qu'il a reçu.

5. Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;

Tous les membres du personnel sont tenus d'intervenir pour mettre fin à une situation d'intimidation ou de violence. Du support est disponible auprès de l'équipe du service à l'élève et de la direction.

Lorsqu'un témoin ou un élève victime de violence ou d'intimidation se confie à une personne significative membre du personnel, les étapes suivantes du plan d'intervention sont mises en place.

**Étape 1** : L'adulte significatif recueille l'information. Il avise la technicienne en travail social si nécessaire.

**Étape 2** : La technicienne en travail social analyse la situation

- ✓ Détermine les victimes et les auteurs
- ✓ Effectue une recherche des preuves
- ✓ Élabore un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs (victime, agresseur et témoin)
- ✓ Avise la direction et les parents si l'élève est mineur
- ✓ Transmet les informations pertinentes à l'équipe d'enseignants par l'intermédiaire de l'outil One Note de l'équipe TEAMS
- ✓ Met en place les mesures de soutien et d'encadrement :
  - Pour l'auteur : les mesures de soutien et d'encadrement se retrouvent à la section 7, alors que les mesures disciplinaires se retrouvent à la section 8.
  - Pour la victime/témoin : les mesures de soutien et d'encadrement se retrouvent à la section 7.

6. Les mesures visant à assurer la **CONFIDENTIALITÉ** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Le Centre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité d'un signalement (LIP, art. 75.1) et assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs.

Outre les situations où le bris de confidentialité est justifié, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.

Les données recueillies par la technicienne en travail social sont consignées par écrit. Les documents physiques sont classés dans un classeur verrouillé.

7. Les **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT** offertes à un élève victime, un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence;

Des mesures de soutien et/ou d'encadrement sont mises en place pour chaque situation et pour chacun des élèves impliqués (auteur, victime et témoin). Les parents des élèves mineurs sont saisis des suivis effectués.

Un suivi particulier est effectué auprès de la victime par la technicienne en travail social de façon à s'assurer qu'elle se sente en sécurité dans le Centre.

Tous les intervenants et enseignants des élèves concernés sont informés de la situation et sont invités à noter leurs observations et suivis dans le OneNote de l'équipe TEAMS. Les enseignants avisent la technicienne en travail social des écarts de conduite.

La technicienne en travail social réfère, selon les besoins, les personnes impliquées aux divers intervenants (psychoéducatrice, CSSS, ressources communautaires, les forces policières ...)

Mesures de soutien pour l'élève victime et/ou le témoin :

- ✓ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- ✓ Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime
- ✓ Prévoir des rencontres avec la technicienne en travail social
- ✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, affirmation de soi ...)
- ✓ Référer au besoin aux ressources professionnelles du Centre ou à un partenaire externe
- ✓ Rédiger un plan d'intervention
- ✓ Assurer le suivi afin de garantir que la situation ne se reproduise pas

Mesures de soutien pour l'élève auteur :

- ✓ Prévoir des rencontres avec la technicienne en travail social
- ✓ Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- ✓ Déterminer avec l'élève et ses parents (si mineur) les engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- ✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, affirmation de soi ...)
- ✓ Référer, au besoin, aux ressources professionnelles du Centre ou à un partenaire externe
- ✓ Rédiger un plan d'intervention
- ✓ Assurer le suivi afin de vérifier que la situation ne se reproduise pas

8. Les **SANCTIONS DISCIPLINAIRES** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est intégré au code de civilité du Centre de services scolaire Harricana et prévoit des sanctions disciplinaires au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- ✓ Excuses, geste de réparation
- ✓ Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- ✓ Travaux communautaires
- ✓ Perte de privilèges
- ✓ Perte d'autonomie
- ✓ Implication de la Sûreté du Québec
- ✓ Suspension des services éducatifs
- ✓ Demande de changement de Centre ou demande d'expulsion du CSS Harricana
- ✓ Toutes autres mesures jugées pertinentes
- ✓ Changement d'horaire

#### 9. Le **SUIVI** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte

Le plan de lutte comprend un suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte est assuré le plus rapidement possible suivant l'évènement par les moyens suivants :

- ✓ Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour redresser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents se sont produits
- ✓ Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité
- ✓ Informer les parents des démarches entreprises par le Centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement
- ✓ Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le Centre, et ce, dans le respect de la confidentialité
- ✓ La direction du Centre traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
- ✓ L'élève est encouragé fortement à nous aviser si d'autres évènements surviennent

## Fiche de signalement

### Renseignements

### PERSONNEL DU CENTRE

|  |         |
|--|---------|
| Nom du centre :                              |         |
| Date de l'évènement :                        | Heure : |
| Nom de la personne qui signale l'évènement : |         |
| Fonction au centre :                         |         |

### Victime présumée

|                                |                                 |  |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|
| Nom, prénom :                  |                                 |  |                                 |
| Groupe/classe ou poste occupé: | <input type="checkbox"/> Élève  | <input type="checkbox"/> Personnel du centre |                                 |
| Blessures physiques :          | <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Légère              | <input type="checkbox"/> Sévère |

### Auteur présumé de l'agression

|  |
|--|
| Nom, prénom de l'élève qui a agressé:                        |
| Niveau, groupe, classe :                                     |
| Nom(s), prénom(s) de(s) élève(s) complice(s), s'il y a lieu: |

### Témoin(s)

|                                     |
|-------------------------------------|
| Nom(s), prénom(s) de(s) témoin(s) : |
|-------------------------------------|

## Nature de l'acte posé

| Type d'évènement  |                                  |                                 |                                       | Formes d'agression   |
|---|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--|
| <b>Violence</b>   |                                  |                                 |                                       | <p><b>Intégrité et sécurité physique</b></p> <input type="checkbox"/> Agresser à mains nues<br><input type="checkbox"/> Agresser avec une arme/objet<br><input type="checkbox"/> Vol, extorsion<br><input type="checkbox"/> Menaces/fausse alarme<br><input type="checkbox"/> Porter une arme<br><br><p><b>Intégrité morale et psychologique</b></p> <input type="checkbox"/> Humilier<br><input type="checkbox"/> Ridiculiser, dénigrer<br><input type="checkbox"/> Harceler, traquer<br><input type="checkbox"/> Insulter, injurier<br><input type="checkbox"/> Menacer, faire du chantage<br><br><p><b>Intégrité sociale et vie privée</b></p> <input type="checkbox"/> Exclure, isoler, ignorer<br><input type="checkbox"/> Briser une réputation ou y nuire<br><input type="checkbox"/> Filmer, photographier à l'insu<br><input type="checkbox"/> Publier ou envoyer de l'info préjudiciable<br><input type="checkbox"/> Discrimination (différence culturelle, physique...)<br><br><p><b>Atteinte à la propriété</b></p> <input type="checkbox"/> Endommager volontairement des biens |
| <p><i>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</i></p>   |                                  |                                 |                                       |  |
| <input type="checkbox"/> Physique   | <input type="checkbox"/> Verbale | <input type="checkbox"/> Écrite | <input type="checkbox"/> Électronique |  |
| <b>Intimidation</b>   |                                  |                                 |                                       |  |
| <p><i>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</i></p> |                                  |                                 |                                       |  |
| <input type="checkbox"/> Physique   | <input type="checkbox"/> Verbale | <input type="checkbox"/> Écrite | <input type="checkbox"/> Électronique |  |

## Comportements proscrits et sanctions

### Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilettes, cafétéria, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escaliers, ascenseurs, casiers, etc.)
- Abords immédiats du centre (stationnement, fumoir, etc.)
- Par voie électronique (courriel, texto, téléphone cellulaire, médias sociaux, etc.)
- Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**Description des évènements**

|  |
|--|
|  |
|--|

**Actions prises par le personnel du centre ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins.**

|              |         |
|--------------|---------|
|              |         |
| Suspension : | Durée : |

|                     |
|---------------------|
| Fiche remplie par : |
|---------------------|

Signature de la technicienne en travail social: \_\_\_\_\_

Signature de la direction : \_\_\_\_\_